

Annexe- Avis annonçant le début de l'évaluation environnementale

AVIS PUBLIC	MÉTAUX TORNGAT METALS
Métaux Torngat Ltée Projet d'usine de séparation des terres rares sur le territoire de la municipalité de Sept-Îles	
<p>Le projet d'usine de séparation de terres rares de Métaux Torngat Ltée sur le territoire de Sept-Îles est complémentaire à un autre projet, le projet minier de terres rares du Lac Strange du même initiateur. En effet, Métaux Torngat Ltée propose un projet d'exploitation minière de terres rares au gisement de Strange Lake, au Québec, situé à 235 km au nord-est de Schefferville et à 125 km à l'ouest de la mine de nickel-cuivre de Vale (Voisey's Bay) près de Nain au Labrador.</p>	<ul style="list-style-type: none">· Administration, ateliers, entrepôt, sous-station électrique· Stationnement et aménagement paysager
<p>L'usine de séparation située sur le territoire de Sept-Îles sera dimensionnée et optimisée pour traiter le minerai qui sera extrait de la Zone B du gisement de Lac Strange et concentré sur le site même de la mine avant d'être emballé dans des super-sacs puis dans des conteneurs maritimes fermés, et expédié jusqu'à Sept-Îles. Il est actuellement prévu que la phase d'exploitation de l'usine de séparation aura une durée de 30 ans, tout comme celle de la mine. De façon préliminaire, la capacité de traitement journalière maximale de cette usine de séparation serait de 1 000 tonnes de concentré de minerai par jour et jusqu'à 200 000 tonnes de concentré de minerai par an. Elle produirait entre 2 800 et 3 200 tonnes d'oxydes de terres rares (OTR) séparés par an, ainsi que entre 12 000 et 17 000 tonnes d'oxydes de terres rares mélangés par an.</p>	<p>Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par son initiateur auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs, lequel contient, notamment, une description du projet ainsi que du site visé, de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur. L'avis de projet de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse Internet suivante: https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-14-043</p>
<p>La nouvelle usine de séparation serait construite dans le "Parc Vigneault" (précédemment appelé "Parc industriel ouest - Jonction Arnaud") de la zone industrialo-portuaire de Sept-Îles. Il existe deux zones portuaires potentiellement disponibles pour les besoins d'expédition de Métaux Torngat, à savoir Pointe-aux-Basques (à l'est de la baie) et Pointe-Noire (à l'ouest de la baie). Ces deux zones peuvent être utilisées pour le fret et sont reliées au parc industriel Vigneault par des voies ferrées existantes. À ce stade, l'option privilégiée serait d'utiliser la zone de Pointe-Noire et de transporter les conteneurs fermés de concentré de minerai jusqu'à l'usine en utilisant le chemin de fer existant du SFPPN.</p>	<p>Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit et au plus tard le 4 juillet 2024 de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public à l'adresse Internet ci-haut mentionnée. Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnementale de ce projet aux numéros 418-521-3830 et sur le site Internet du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs www.environnement.gouv.qc.ca.</p>
<p>L'usine de séparation comprendra les zones / infrastructures générales suivantes :</p>	Le 5 juin 2024
<ul style="list-style-type: none">· Zone de stockage des concentrés et des autres intrants (à l'intérieur d'un bâtiment ou dans des réservoirs fermés, selon le produit)· Zone de procédé de cuisson acide (sulfatation) et calcination· Zone de procédé hydrométallurgique· Usine de traitement des eaux· Aire d'accumulation des résidus du procédé· Bassin de collecte des eaux	Cet avis est publié par Métaux Torngat Ltée conformément à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).